

SERVICE FINANCE
N°DC_519_2025

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DU BUDGET ANNEXE MOBILITÉS DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE 2025 AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE 2025

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Président du Pays d'Orange en Provence n° 086_2025 en date du 17 juin 2025 relative à une cession à titre gratuit d'un bien du budget annexe mobilités 2025 au profit du budget principal de la ville d'Orange 2025 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire et notamment le point 9 relatif aux dons et legs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acter la cession à titre gratuit effectuée par le budget annexe mobilités du Pays d'Orange en Provence au profit de la ville d'Orange en acceptant ce don ;

- DÉCIDE -

Article 1 : D'accepter le don du bien suivant par le budget annexe mobilités du Pays d'Orange en Provence 2025 au profit du budget principal de la ville d'Orange 2025 :

- Banquette abri bus :
 - N° d'inventaire dans le budget annexe mobilités du POP : 202305-00004
 - Date d'acquisition par le budget annexe mobilités : 23/01/2023
 - Montant d'acquisition : 644.00 € HT
 - Imputation d'acquisition : 2156
 - Montant amorti au 31/12/2025 : 160.00 € HT
 - Valeur nette comptable au 31/12/2025 : 484.00 € HT

Article 2 : De préciser que ce bien sera enregistré comptablement dans l'inventaire du budget principal de la ville d'Orange 2025 et que les crédits nécessaires seront prévus à ce budget en 2025.

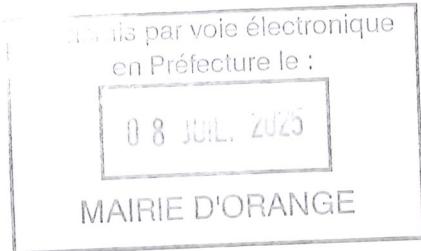
Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et publiée au registre des décisions.



Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le **08 JUIL. 2025**



**Le Maire,
Yann BOMPARD**

